



Association Lyonnaise pour le Développement de l'Informatique Libre
ALDIL (Association Loi 1901)
Chez M. Lois Taulelle, 29 r Capucins, 69001 LYON
aldil@aldil.org - [http ://www.aldil.org](http://www.aldil.org)

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Lyonnaise pour le Développement de l'Informatique Libre (A L D I L)

Article 2 : But de l'association

Cette association a pour but le développement de l'Informatique Libre (systèmes, logiciels) et d'en fédérer les utilisateurs sur la région Lyonnaise. Son rôle est aussi de promouvoir l'usage de l'Informatique Libre, notamment par des actions de formation et de sensibilisation, et l'organisation de manifestations.

Article 3 Siège Social

Le siège social est à l'adresse du président.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre peut être temporairement suspendue par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation,
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale, suite à la suspension prononcée par le Bureau,
- Le non respect du règlement intérieur.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons,
- Les subventions de l'État, des départements, des communes,
- Les subventions de tout organisme privé ou public souhaitant soutenir l'action de l'association,
- Toute autre source de financement autorisée par la loi.

Article 7 : Bureau

L'association est administrée par un Bureau constitué de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Seules peuvent se présenter à cette élection les personnes physiques à jour de leur cotisation, membres de l'association depuis plus de six mois.

Chaque poste est remis au vote individuellement. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des voix . Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations pour un membre présent.

Si, au premier tour, la majorité n'est pas atteinte, un deuxième tour à la majorité simple est organisé.

Le Bureau est composé au minimum des postes suivant qui doivent tous être pourvus :

- Un poste de Président
- Un poste de Secrétaire
- Un poste de Trésorier

Au maximum, s'il y a lieu, les postes suivants sont pourvus :

- Un poste de vice-Président
- Un poste de vice-Secrétaire
- Un poste de vice-Trésorier

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pou-

voirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Bureau a lieu intégralement.

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Le Bureau est chargé de mettre en oeuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée Générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin à bulletin secret, des membres du Bureau sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions, autres que l'élection du Bureau, sont prises à la majorité simple des membres présents. Les membres convoqués peuvent être représentés par un autre membre par procuration, écrite et signée, dans la limite de deux procurations pour un membre présent. L'Assemblée doit être constituée d'au moins 1/4 des membres de l'association en comptant les membres représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans les plus brefs délais et qui pourra statuer sans condition de quorum.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau et soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette dernière et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2003, qui modifie les statuts précédents.

Le Président

La Secrétaire

Loïs Taulelle

Aurélie Cambourian